

Décision n° CODEP-DIS-2019-017532 du 22 mai 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination des membres de la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-3 et R. 1333-36 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 221-7 ;

Vu la décision n° 2009-DC-134 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 homologuée par arrêté du 5 juin 2009, fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément, notamment son article 15,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Commission mentionnée à l'article 15 de la décision du 7 avril 2009 susvisée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision :

En qualité de représentant du ministre chargé du travail :

Titulaire : M. Hervé VISSEAUX, Direction générale du travail ;

Suppléant : Mme Pauline GUICHANE-RAMELET, Direction générale du travail.

En qualité de représentant du ministre chargé du logement :

Titulaire : M. Jules JONJOT, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;

Suppléante : Mme Edwige VERNIER, Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

En qualité de représentant du Centre scientifique et technique du bâtiment :

Titulaire : M. Bernard COLLIGNAN, Direction santé-confort ;

Suppléant : M. Thierno DIALLO, Direction santé-confort.

En qualité de représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :

Titulaire : M. Patrick POTARD, Direction de l'environnement, Bureau d'étude et d'expertise du radon ;

Suppléant : M. Laurent DESTACAMP, Direction de l'environnement, Bureau d'étude et d'expertise du radon.

En qualité de représentant des professionnels de la mesure du radon :

Titulaire : Mme Roselyne AMEON, Union nationale des professionnels du radon ;

Suppléant : M. Pierre-Henri PIQUET, Union nationale des professionnels du radon.

En qualité de représentant du comité professionnel de la prévention et du contrôle technique dans la construction :

Titulaire : M. Emmanuel NICOLAS, Bureau Véritas ;

Suppléant : M. Thomas LEGOUEFFLEC, Apave.

En qualité de personne qualifiée, choisie par le ministre chargé de la santé :

Titulaire : M. Louis CHASTANG, Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Suppléante : Mme Nolwenn MASSON, Direction générale de la santé.

En qualité de personne qualifiée, choisie par le ministre chargé du logement :

Titulaire : M. Stéphane COLLE, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Suppléant : M. Olivier LEMAÎTRE, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

En qualité de personne qualifiée, choisie par le ministre chargé du travail :

Titulaire : Mme Florence ROBERT, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Suppléant : Mme Maud MALEK, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 2

La décision n° CODEP-DIS-2015-025299 du 1^{er} juillet 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination des membres à la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon est abrogée.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 mai 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
la directrice générale adjointe,

signé par

Anne-Cécile RIGAIL